

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0893\_PV1\_RD 244\_FALLETANS**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 02/09/2022 par laquelle SIE du Moulin Rouge - ZA Rue des Métiers 39700 ROCHEFORT SUR NENON représenté par M. Bernard GUERRIN, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de conduite d'eau potable dans l'emprise de la Route Départementale n° 244, Route de Dole – 39700 FALLETANS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 244 - commune de FALLETANS, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Pose de conduite en fonte d'eau potable de diamètre 125 sur 45 ml, diamètre 100 sur 65ml, diamètre 60 sur 80 ml en longitudinale et reprise des 12 branchements.**

**ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des

prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le bénéficiaire prévendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale et longitudinale sera implantée sous accotement et sous chaussée.

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

**Réfection provisoire** : dès la fin des travaux à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6 ou en enrobé à froid.

**Réfection définitive** : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0,40m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle ci sur 8cm minimum, réalisation d'un B.B .S.G. 0/10, non calcaire .
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume .

### **Dispositions Spéciales :**

**La réfection provisoire sur les tranchées se fera à l'avancement du chantier.**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 244 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

### **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 8 RECOURS**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de FALLETANS pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**



**Demande d'autorisation****CONSEIL DEPARTEMENTAL****Agence routière départementale de DOLE**

24 Rue de la Fenotte - 39100 DOLE

Téléphone : 03.84.79.88.88 - Fax : 03.84.79.88.70

**DECLARANT**

NOM, Prénom ou DENOMINATION	NOM d'USAGE	Téléphone
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU MOULIN ROUGE		03.84.70.50.95
PERSONNE MORALE (nom du REPRESENTANT LEGAL ou STATUTAIRE) M. Guerrin Bernard		
ADRESSE (numéro et voie) ZA rue des Métiers	COMPLEMENT d'ADRESSE ---	
CODE POSTAL 39700	LOCALITE de DESTINATION ROCHFORT SUR NENON	

**TERRAIN**

ADRESSE du TERRAIN	NOM et ADRESSE du PROPRIETAIRE du TERRAIN	
Indiquer la voie concernée et la position Route Départementale D244	<input checked="" type="checkbox"/> En agglomération	<input type="checkbox"/> Hors agglomération

**ENTREPRISE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE**

NOM de l'entreprise : ETCTP
Adresse : 125 Rue du Muguet 71580 BEAUREPAIRE-EN-BRESSE

**PROJET**

ANTERIORITE EVENTUELLE	DATE ET DUREE
Si le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration de travaux ou d'une demande de permis de construire, indiquez ci-dessous son numéro : .....	Date de début des travaux : 07/09/2022  Durée (en jours) : 30 j
NATURE DE LA DEMANDE	NATURE ET DESCRIPTION DU PROJET
<input type="checkbox"/> Alignement sans travaux <input checked="" type="checkbox"/> Permission de voirie <input type="checkbox"/> Permission de stationnement <input type="checkbox"/> Alignement avec travaux <input type="checkbox"/> Clôtures	<input type="checkbox"/> Portail <input type="checkbox"/> Compteur <input type="checkbox"/> Accès ou buses <input checked="" type="checkbox"/> Branchements et réseau <input type="checkbox"/> Autres

**DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET**

Les travaux sont des travaux de pose de réseaux d'eau potable en tranchées ou par passage en fourreau.  
 Les travaux se feront : sous voirie en grande majorité sinon sous accotement (pas de trottoirs).  
 Les modalités d'exploitation envisagées pour le chantier sont la route barrée.

A Rochefort....., le 21/09/2022

Signature du demandeur :





Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 06-09-2022

**SLO**

ID : 039-223900010-20220905-ARR\_2022\_0893-AR

